

Bourses départementales d'enseignement d'adaptation scolaire

Objet :

Aider les élèves atteints de handicaps divers qui bénéficient d'un soutien pédagogique individuel favorisant leur intégration dans la communauté scolaire.

Bénéficiaires :

Élèves domiciliés dans l'Oise.

Fréquenter un établissement d'enseignement du premier degré situé à l'intérieur ou à l'extérieur du département.

Bénéficiaire d'un soutien pédagogique.

Conditions de l'aide :

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'État et permet la prise en charge totale ou quasi totale du coût du soutien pédagogique apporté à l'élève.

Montant de l'aide – Année scolaire 2007/2008 :

Le montant de la bourse est calculé en parts. Le taux de la part est de **9 €** Le nombre de parts par trimestre peut varier de 1 à 6 parts soit **9 € à 54 €**

➤ Versement de l'aide

- la bourse est versée chaque fin de trimestre par chèque, après étude des fiches transmises par l'inspection académique.

Modalités :

Les informations utiles à l'étude du droit à la bourse (nom, établissement, adresse...), sont transmises par les services de l'Inspection Académique au Département.

+ d'info :

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

Bureau des Actions Éducatives et des Aides à la Scolarité

Tel : 03.44.06.65.48

Fax : 03.44.10.70.71

www.oise.fr